



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ CERTIF Index

ARTICLE 1 — OBJET

La présente politique de confidentialité a pour objet d'informer toute personne concernée sur les modalités de collecte, de traitement et de protection des données à caractère personnel dans le cadre du fonctionnement du standard CERTIF Index.

Elle s'applique à l'ensemble des services, dispositifs et interfaces proposés par CERTIF Index et complète les Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 2 — RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement est :

CERTIF Index

[forme sociale à compléter]

[adresse à compléter]

[contact email à compléter]

ARTICLE 3 — DONNÉES A CARACTERE PERSONNELLES TRAITÉES

Dans le cadre de son fonctionnement, CERTIF Index est amené à collecter et traiter différentes catégories de données à caractère personnel, strictement nécessaires aux finalités définies dans la présente politique.

3.1 Données relatives aux professionnels

CERTIF Index collecte des données relatives aux professionnels utilisateurs, notamment :

- données d'identification (nom, prénom)
- données de contact (adresse e-mail, téléphone)
- informations professionnelles (activité, entreprise, secteur)
- données de compte et d'utilisation des services
- historiques d'interaction avec le système

Ces données sont nécessaires à la gestion des comptes et à l'utilisation des dispositifs CERTIF Index.

3.2 Données relatives aux évaluateurs

Dans le cadre des évaluations, CERTIF Index collecte des données relatives aux personnes ayant eu recours aux services d'un professionnel, notamment :

- réponses aux critères d'évaluation
- confirmation d'une expérience réelle
- données techniques associées à la participation (horodatage, session)

Les évaluations reposent exclusivement sur des réponses structurées. Aucun champ de texte libre n'est utilisé ni conservé.

3.3 Données techniques et de connexion

CERTIF Index collecte des données techniques nécessaires au fonctionnement et à la sécurité du système, notamment :

- adresse IP
- journaux de connexion (logs)
- données de navigation
- horodatages
- informations relatives aux interactions avec les services

3.4 Données dérivées et agrégées

Dans le cadre de son fonctionnement, CERTIF Index produit des données dérivées à partir des données collectées, notamment :

- indicateurs
- scores et niveaux
- résultats agrégés
- signaux d'analyse et de cohérence

Ces données sont utilisées pour assurer la cohérence, la lisibilité et la fiabilité du standard.

3.5 Principe de minimisation

CERTIF Index s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires :

- au fonctionnement du standard
- à la production des indicateurs
- à la sécurité du système

Aucune donnée non pertinente n'est collectée.

ARTICLE 4 — FINALITÉ DES TRAITEMENTS DES DONNÉES

Les données à caractère personnel collectées par CERTIF Index sont traitées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, strictement liées au fonctionnement du standard.

4.1 Mise en œuvre du standard d'évaluation

Les données sont traitées afin de :

- collecter les évaluations structurées
- exploiter les réponses aux critères définis
- produire des indicateurs de qualité et de lecture de la confiance
- assurer la cohérence entre les données collectées et les résultats affichés

4.2 Production et gestion des dispositifs CERTIF Index

Les données sont utilisées pour :

- attribuer ou ne pas attribuer le label CERTIF
- alimenter et actualiser le badge dynamique
- générer les supports visuels associés
- garantir la cohérence entre les dispositifs et les données sous-jacentes

4.3 Sécurité, intégrité et fiabilité du système

Les données sont traitées afin de :

- détecter les anomalies
- prévenir les fraudes et manipulations
- analyser les incohérences
- assurer la fiabilité globale du standard

4.4 Gestion des utilisateurs et des relations

Les données sont utilisées pour :

- créer et gérer les comptes professionnels
- assurer l'accès aux services
- gérer les interactions avec les utilisateurs
- répondre aux demandes

4.5 Amélioration et évolution du système

Les données peuvent être analysées afin de :

- améliorer le fonctionnement du standard
- adapter les critères et dispositifs
- optimiser l'expérience utilisateur
- faire évoluer les mécanismes de détection et de calcul

4.6 Gestion des obligations légales et des litiges

Les données sont traitées afin de :

- répondre aux obligations légales
- conserver des éléments de preuve
- gérer les réclamations et contestations
- assurer la défense des droits de CERTIF Index

ARTICLE 5 —BASES LÉGALES DE TRAITEMENTS

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par CERTIF Index reposent sur les bases légales suivantes :

5.1 Exécution contractuelle

Les traitements nécessaires à la fourniture des services aux professionnels reposent sur l'exécution de la relation contractuelle, notamment :

- la création et la gestion des comptes
- l'accès aux fonctionnalités du standard
- l'utilisation des dispositifs CERTIF Index
- la gestion des interactions avec le service

5.2 Intérêt légitime

CERTIF Index met en œuvre certains traitements sur la base de son intérêt légitime, notamment pour :

- assurer la sécurité et l'intégrité du système
- prévenir les fraudes et manipulations
- garantir la fiabilité des indicateurs
- analyser le fonctionnement et améliorer les services
- conserver les éléments nécessaires à la défense de ses droits

Cet intérêt est considéré comme légitime dans la mesure où :

- il est nécessaire au fonctionnement du standard
- il repose sur des données strictement encadrées
- il ne porte pas atteinte de manière disproportionnée aux droits et libertés des personnes concernées

5.3 Consentement

Le consentement est requis uniquement dans les cas où la réglementation l'impose, notamment pour :

- le dépôt de cookies non strictement nécessaires
- certaines opérations spécifiques ne relevant ni du contrat ni de l'intérêt légitime

Lorsque le consentement est requis :

- il est recueilli de manière libre, spécifique, éclairée et univoque
- il peut être retiré à tout moment
- son retrait n'affecte pas la licéité des traitements antérieurs

5.4 Participation aux évaluations

La participation à une évaluation repose :

- sur une démarche volontaire de la personne concernée
- sur un cadre structuré et encadré
- sur la finalité spécifique de fonctionnement du standard CERTIF Index

Les données issues des évaluations sont ensuite traitées :

- dans le cadre du fonctionnement du système
- sur la base de l'intérêt légitime de CERTIF Index
- et dans le respect des principes de minimisation et de protection

Les traitements reposent sur :

- Exécution contractuelle
- gestion du compte professionnel
- accès aux services
- Intérêt légitime
- sécurité du système
- prévention des fraudes
- fiabilité des indicateurs

Cet intérêt est nécessaire au fonctionnement du standard et ne porte pas atteinte de manière disproportionnée aux droits des personnes.

ARTICLE 6 — TRAITEMENTS AUTOMATISÉS

6. Traitements automatisés et production d'indicateurs

CERTIF Index met en œuvre des traitements automatisés dans le cadre du fonctionnement de son standard.

Ces traitements permettent notamment de :

- exploiter les données issues des évaluations
- produire des indicateurs agrégés
- calculer des niveaux et des lectures de la confiance
- détecter des anomalies et incohérences
- assurer la cohérence globale du système

6.1 Nature des traitements

Les traitements automatisés reposent sur :

- des opérations d'agrégation
- des règles de calcul
- des modèles d'analyse
- des mécanismes de détection

Ils sont mis en œuvre dans une logique :

- méthodologique
- structurée
- non discrétionnaire

6.2 Absence de décision juridique automatisée

Les traitements mis en œuvre par CERTIF Index :

- ne produisent pas de décision juridique au sens de l'article 22 du RGPD ;
- ne produisent pas d'effet juridique direct à l'égard des personnes ;
- ne visent pas à évaluer des personnes physiques en tant que telles.

Les résultats produits constituent :

- des indicateurs d'information
- fondés sur des données agrégées

6.3 Effets sur les dispositifs CERTIF Index

Les traitements automatisés peuvent conduire à :

- l'évolution des indicateurs
- la mise à jour du badge dynamique
- l'ajustement de l'affichage
- la détection de situations nécessitant une vérification

Les décisions relatives :

- à l'attribution du label
- à la suspension ou au retrait des dispositifs
- relèvent d'une logique méthodologique globale et peuvent inclure une analyse complémentaire

6.4 Intervention humaine

CERTIF Index se réserve la possibilité d'intervenir :

- pour analyser une situation
- pour compléter un traitement automatisé
- pour prendre une décision adaptée au contexte

ARTICLE 7 — DURÉES DE CONSERVATION

7. Durées de conservation des données

Les données à caractère personnel sont conservées par CERTIF Index pendant des durées limitées, proportionnées aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, et conformes aux obligations légales applicables.

7.1 Données relatives aux professionnels

Les données des professionnels sont conservées :

- pendant toute la durée de la relation contractuelle
- puis archivées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la dernière activité

Elles peuvent être conservées au-delà :

- en cas de litige
- pour répondre à une obligation légale
- ou pour assurer la défense des droits de CERTIF Index

7.2 Données issues des évaluations

Les données d'évaluation sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de leur collecte.

Cette durée est justifiée par :

- la nécessité d'assurer la cohérence historique du standard
- le maintien d'une continuité dans l'analyse des données
- les besoins de vérification, de contrôle et de défense en cas de contestation

7.3 Données techniques et logs

Les données techniques, notamment les journaux de connexion (logs), sont conservées pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de leur collecte.

Elles sont utilisées à des fins :

- de sécurité
- de détection d'anomalies
- de prévention des accès non autorisés

7.4 Données relatives à la prévention de la fraude

Les données utilisées dans le cadre de la détection et de la prévention des fraudes sont conservées pour une durée de cinq (5) ans.

Cette durée est nécessaire pour :

- analyser les comportements
- identifier des schémas de manipulation
- assurer la protection du système

7.5 Données utilisées à des fins de preuve

Certaines données peuvent être conservées au-delà des durées mentionnées lorsqu'elles sont nécessaires :

- à l'établissement de la preuve d'un droit
- à la gestion d'un litige
- ou à la défense des intérêts de CERTIF Index

Dans ce cas, les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à ces finalités.

7.6 Suppression ou anonymisation

À l'issue des durées de conservation applicables :

- les données sont supprimées
- ou rendues anonymes de manière irréversible
- ou archivées de manière sécurisée lorsque cela est nécessaire

ARTICLE 8 — DESTINATAIRES DES DONNÉES

8. Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du fonctionnement du standard CERTIF Index sont accessibles uniquement aux personnes et entités strictement habilitées, dans la limite de leurs attributions respectives.

8.1 Accès interne

Les données peuvent être accessibles aux équipes internes de CERTIF Index, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exercice de leurs missions, notamment pour :

- le fonctionnement du standard
- la gestion des comptes
- l'analyse des données
- la prévention des fraudes
- le support et la relation utilisateurs

Ces accès sont strictement encadrés.

8.2 Prestataires techniques (sous-traitants)

CERTIF Index peut recourir à des prestataires techniques agissant en qualité de sous-traitants, notamment pour :

- l'hébergement et l'infrastructure
- la gestion des communications
- l'automatisation de certains traitements
- la maintenance et la sécurité.

Ces prestataires :

- interviennent uniquement sur instruction de CERTIF Index
- sont contractuellement tenus à des obligations de confidentialité et de sécurité
- n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à leurs missions

8.3 Autorités et obligations légales

Les données peuvent être transmises aux autorités compétentes lorsque cela est requis :

- en application d'une obligation légale
- dans le cadre d'une procédure judiciaire
- pour la défense des droits de CERTIF Index

8.4 Absence de communication commerciale

Les données à caractère personnel :

- ne sont pas vendues
- ne sont pas cédées à des tiers à des fins commerciales
- ne font pas l'objet d'exploitation commerciale externe

8.5 Données rendues publiques

Dans le cadre du fonctionnement du standard, certaines informations peuvent être rendues publiques sous forme agrégée, notamment :

- indicateurs
- niveaux
- résultats synthétiques

Ces informations :

- ne permettent pas d'identifier directement les évaluateurs
- ne correspondent pas à des données personnelles brutes
- sont présentées dans un cadre strictement encadré

8.6 Limitation des accès

CERTIF Index met en œuvre des mesures visant à :

- limiter l'accès aux données
- contrôler les habilitations
- garantir que chaque accès est justifié par une finalité déterminée

ARTICLE 9 — TRANSFERTS DE DONNÉES HORS UNION EUROPÉENNE

9. Transferts de données hors Union européenne

Les données à caractère personnel sont, par principe, traitées au sein de l'Union européenne.

Toutefois, certains prestataires techniques utilisés par CERTIF Index peuvent être amenés à traiter des données en dehors de l'Union européenne.

Dans ce cas, CERTIF Index s'assure que ces transferts sont encadrés conformément à la réglementation applicable, notamment par la mise en œuvre de garanties appropriées, telles que :

- l'existence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne
- la conclusion de clauses contractuelles types
- ou tout autre mécanisme reconnu comme garantissant un niveau de protection adéquat

CERTIF Index veille à ce que ces transferts n'entraînent pas une atteinte disproportionnée aux droits et libertés des personnes concernées.

ARTICLE 10 — DROITS DES PERSONNES

10. Droits des personnes concernées

Toute personne dont les données sont traitées par CERTIF Index dispose des droits suivants, dans les conditions prévues par la réglementation applicable :

10.1 Droit d'accès

La personne concernée peut obtenir la confirmation que des données la concernant sont traitées et, le cas échéant, en obtenir communication.

10.2 Droit de rectification

La personne concernée peut demander la correction de données inexactes ou incomplètes.

10.3 Droit à l'effacement

La personne concernée peut demander l'effacement de ses données dans les cas prévus par la réglementation, notamment lorsque :

- les données ne sont plus nécessaires
- le consentement est retiré
- les données ont fait l'objet d'un traitement illicite

10.4 Droit à la limitation

La personne concernée peut demander la limitation du traitement dans certaines situations, notamment en cas de contestation de l'exactitude des données.

10.5 Droit d'opposition

La personne concernée peut s'opposer au traitement de ses données lorsque celui-ci repose sur l'intérêt légitime de CERTIF Index, pour des raisons tenant à sa situation particulière.

10.6 Droit à la portabilité

Lorsque les conditions sont réunies, la personne concernée peut demander à recevoir les données qu'elle a fournies dans un format structuré, ou à ce qu'elles soient transmises à un tiers.

10.7 Droit de retirer son consentement

Lorsque le traitement repose sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment, sans affecter la licéité des traitements antérieurs.

10.8 Modalités d'exercice

Les droits peuvent être exercés en contactant CERTIF Index à l'adresse suivante :



[email à compléter]

Une réponse est apportée dans un délai maximum d'un (1) mois.

10.9 Droit de réclamation

Toute personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, notamment la CNIL.

10.10 Limites à l'exercice des droits

L'exercice de certains droits peut être limité lorsque cela est nécessaire :

- au respect d'une obligation légale
- à la protection des droits de CERTIF Index
- à la préservation de l'intégrité du système
- ou à la prévention des fraudes

ARTICLE 11 — DONNÉES RENDUES PUBLIQUES

11. Données rendues publiques

Dans le cadre du fonctionnement du standard CERTIF Index, certaines informations peuvent être rendues accessibles au public.

Ces informations sont strictement limitées à des données agrégées et contextualisées, notamment :

- indicateurs de qualité
- lectures de la confiance
- niveaux attribués
- informations générales relatives au professionnel

11.1 Absence de publication de données individuelles

CERTIF Index ne publie pas :

- les réponses individuelles aux évaluations
- les données permettant d'identifier directement un évaluateur
- les données personnelles brutes issues du processus d'évaluation

11.2 Nature des informations publiées

Les informations rendues publiques :

- résultent d'un traitement méthodologique
- sont agrégées
- sont présentées dans un cadre standardisé
- ne constituent pas des données personnelles directement exploitables

11.3 Finalité de la publication

La publication des données a pour finalité :

- de permettre une lecture claire et structurée du niveau observé
- d'assurer la transparence du standard
- de fournir un repère compréhensible pour le public

11.4 Limitation de la portée

Les données publiées :

- ne constituent pas une garantie de qualité
- ne reflètent pas une évaluation exhaustive de l'activité du professionnel
- doivent être interprétées dans le cadre du standard CERTIF Index

ARTICLE 12 — SÉCURITÉ DES DONNÉES

12. Sécurité des données

CERTIF Index met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

Ces mesures visent notamment à :

- protéger les données contre tout accès non autorisé
- prévenir les altérations, pertes ou destructions
- limiter les accès aux seules personnes habilitées
- assurer la traçabilité des opérations

12.1 Accès aux données

L'accès aux données est strictement limité :

- aux personnes habilitées
- dans la limite de leurs missions
- sur la base de contrôles d'accès adaptés

12.2 Gestion des risques

CERTIF Index évalue régulièrement :

- les risques liés aux traitements
- les vulnérabilités potentielles
- les besoins d'adaptation des mesures de sécurité

12.3 Limitation de garantie

Malgré les mesures mises en œuvre, CERTIF Index ne peut garantir une sécurité absolue des données.

ARTICLE 13 — RECOURS À DES PRESTATAIRES

13. Recours à des prestataires techniques

CERTIF Index peut recourir à des prestataires techniques pour assurer le fonctionnement du service.

Ces prestataires interviennent notamment pour :

- l'hébergement et l'infrastructure
- la gestion des communications
- l'automatisation de certains traitements
- la maintenance et la sécurité

13.1 Encadrement des prestataires

Les prestataires sont sélectionnés avec exigence et font l'objet d'un encadrement contractuel garantissant :

- la confidentialité des données

- la sécurité des traitements
- le respect des obligations légales applicables

13.2 Limitation des accès

Les prestataires n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leurs missions.

Ils agissent exclusivement pour le compte de CERTIF Index et selon ses instructions.

13.3 Responsabilité

CERTIF Index demeure responsable du respect de la réglementation applicable en matière de protection des données, dans les conditions prévues par celle-ci.

ARTICLE 14 — COOKIES ET TRACEURS

14. Cookies et autres traceurs

Le site CERTIF Index utilise des cookies et autres traceurs permettant d'assurer son fonctionnement et d'analyser son utilisation, dans le respect de la réglementation applicable.

14.1 Définition

Un cookie est un fichier susceptible d'être enregistré sur le terminal de l'utilisateur lors de sa navigation sur le site.

Les cookies permettent notamment de reconnaître un terminal, de mémoriser des informations ou d'analyser l'utilisation du site.

14.2 Cookies strictement nécessaires

CERTIF Index utilise des cookies strictement nécessaires au fonctionnement du site et des services.

Ces cookies permettent notamment :

- l'accès aux fonctionnalités essentielles
- la gestion des sessions utilisateur
- la sécurisation des accès
- le bon fonctionnement technique du site

Ces cookies ne nécessitent pas le consentement préalable de l'utilisateur.

14.3 Cookies de mesure d'audience

CERTIF Index utilise des outils de mesure d'audience afin d'analyser la fréquentation et l'utilisation du site.

Ces cookies permettent notamment de :

- mesurer le nombre de visiteurs
- analyser les pages consultées
- comprendre les parcours de navigation
- améliorer les performances du site

Ces cookies sont déposés uniquement après recueil du consentement de l'utilisateur.

14.4 Gestion du consentement

Lors de sa première visite, l'utilisateur est informé de l'utilisation de cookies via un bandeau dédié lui permettant :

- d'accepter l'ensemble des cookies
- de refuser les cookies non nécessaires
- de paramétrer ses choix

Le consentement :

- est libre, spécifique et éclairé
- peut être retiré à tout moment
- est conservé pendant une durée maximale de 6 mois, conformément aux recommandations applicables

14.5 Durée de conservation des cookies

Les cookies sont conservés pour une durée maximale de 13 mois à compter de leur dépôt sur le terminal de l'utilisateur.

14.6 Gestion des préférences

L'utilisateur peut à tout moment :

- modifier ses préférences via le module de gestion des cookies
- retirer son consentement
- paramétrer son navigateur pour bloquer ou supprimer les cookies

Le refus de certains cookies peut affecter le fonctionnement du site.

14.7 Absence de cookies publicitaires

CERTIF Index n'utilise pas de cookies à des fins publicitaires ou de profilage commercial.

ARTICLE 15 — ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE

15.1 Évolution de la politique de confidentialité

La présente politique de confidentialité peut être amenée à évoluer afin de tenir compte :

- des évolutions légales et réglementaires
- des modifications des services proposés
- des adaptations techniques du système CERTIF Index

15.2 Entrée en vigueur des modifications

Toute modification substantielle de la présente politique fait l'objet d'une mise à jour du document accessible en ligne et, lorsque cela est nécessaire, d'une information des utilisateurs par tout moyen approprié.

15.3 Opposabilité

La version applicable est celle en vigueur au moment de l'utilisation des services.

15.4 Limitation des modifications

Les évolutions apportées ne peuvent avoir pour effet de réduire les droits des personnes concernées ni de modifier de manière substantielle les finalités des traitements sans information préalable.